



EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS  
COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX

## Comité européen des Droits sociaux (CEDS), 293e session

### SYNOPSIS

**Date** 3/7/2017 – 7/7/2017

**Type d'activité** Monitoring

**Lieu** Strasbourg, France (Agora)

**Service** DGI Droits de l'homme et Etat de droit (Service de la Charte sociale européenne)

**Origin/DG Remarks** Le Comité européen des droits sociaux est un organe institué par la Charte sociale européenne. Composé de quinze experts indépendants, ses deux principales tâches sont : traiter les réclamations collectives et examiner les rapports nationaux portant sur l'application de la Charte afin de statuer sur la conformité des situations nationales.

**Objectif(s)** - Examiner :

- les projets de conclusions en ce qui concerne le Royaume-Uni, la Fédération de Russie, le Portugal, l'Allemagne, le Monténégro, l'Albanie, l'Azerbaïdjan, le Danemark et l'Andorre pour les Conclusions 2017 et les Conclusions XXI-2 (2017);
  - les procédures de réclamations collectives en instance devant le Comité ;
  - les développements de la procédure relative aux dispositions non acceptées ;
  - les développements relatifs au Processus de Turin
  - les projets de commentaires sur la Recommandation 2104 (2017) de l'APCE sur les droits humains des personnes âgées et leur prise en charge intégrale;
- Tenir un échange de vues informel avec les Agents des Gouvernements dans le cadre de la procédure des réclamations collectives
- Tenir une réunion avec les représentants de the Inter-America Court of Human Rights.

**Results** 1) Les sous-comité ont examiné les projets de conclusions en ce qui concerne le Royaume-Uni, la Fédération de Russie, le Portugal, l'Allemagne, le Monténégro, l'Albanie, l'Azerbaïdjan, le Danemark et l'Andorre pour les Conclusions 2017 et les Conclusions XXI-2 (2017);

2) Les rapporteurs en charge des réclamations collectives pendantes devant le Comité ont informé ce dernier de l'avancement des procédures et le Président a informé les décisions de procédure prises depuis la précédente session (articles 27 et 28 du Règlement) ainsi que les nouvelles plaintes enregistrées.

3) Le Comité a adopté plusieurs décisions sur la recevabilité dans :

- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Belgique  
Réclamation n°124/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Bulgarie  
Réclamation n°125/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Croatie  
Réclamation n°126/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Chypre  
Réclamation n°127/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. République tchèque  
Réclamation n°128/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Finlande  
Réclamation n°129/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. France  
Réclamation n°130/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Grèce  
Réclamation n°131/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Irlande  
Réclamation n°132/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Italie  
Réclamation n°133/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Pays-Bas  
Réclamation n°134/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Norvège  
Réclamation n°135/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Portugal  
Réclamation n°136/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Slovaquie  
Réclamation n°137/2016
- Groupe européen des femmes diplômées des universités, GEFDU c. Suède  
Réclamation n°138/2016
- Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et Inclusion Europe c. Belgique

4) Le Comité a été informé des derniers développements concernant la procédure relative aux dispositions non acceptées de la Charte.

5) Le Comité a adopté les commentaires sur la Recommandation de APCE 2104 (2017) à adresser au Comité des ministres.

6) Le Comité a pris note des informations générales communiquées par le Secrétariat, en particulier sur le développement du Processus de Turin.

7) Une délégation du Comité a tenu un échange informel avec les Agents des Gouvernements.

8) Une délégation du Comité a tenu une réunion avec les représentants de the Inter-America Court of Human Rights.

**Conclusions/Suivi** Le Comité a chargé le Secrétariat :

- de modifier les projets de conclusions conformément aux instructions du Comité, et les transformer en conclusions provisoires;
- de notifier les décisions relatives aux réclamations collectives selon les procédures habituelles ;
- de suivre la procédure de réclamations collectives avec les rapporteurs pour les affaires pendantes devant le Comité;
- de rester en contact avec les autres Etats parties concernés par la procédure relative aux dispositions non acceptées.

**Participants** Giuseppe PALMISANO Président  
Monika SCHLACHTER, Vice-Présidente  
Karin LUKAS, Vice-Présidente  
Eliane CHEMLA, Rapporteur général  
Birgitta NYSTRÖM  
Petros STANGOS  
József HAJDÚ  
Marcin WUJCZYK (absent)  
Krassimira SREDKOVA (absente lundi)  
Raul CANOSA USERA  
Marit FROGNER  
François VANDAMME  
Barbara KRESAL  
Kristine DUPATE  
Aoife NOLAN (absente vendredi)

**Secretariat CdE** Régis BRILLAT, Secrétaire exécutif  
Henrik KRISTENSEN, Secrétaire exécutif adjoint

